



Daf Panorama

La Yéchiva Ohaveï Toratéha sous l'égide de Rav Israel Abib

Complément à l'étude du Daf Hayomi

BABA BATRA 67

1/Celui qui vend une cour / 2. Baraïta / 3. Dans quoi sont-ils en discussion ? / 4. Une carrière de sable et un lit de rivière / 5. Le pressoir / 6. Baraïta / 7. Celui qui vend un établissement de bains / 8. Baraïta / 9. Ce qu'il ne vend pas

1. Mishnah : celui qui vend une cour (sans préciser ce qui y est inclus) vend avec les maisons, les puits, les fossés et les caves qui s'y trouvent. Mais il ne vend pas les biens mobiliers qui s'y trouvent. S'il lui a dit qu'il vend la cour et tout ce qui s'y trouve, tout est vendu, même le mobilier. Toutefois, dans tous les cas, il ne vendra pas avec cette cour l'établissement de bains et le pressoir à olives qui s'y trouvent. Rabbi Eliézer pense que celui qui vend une cour ne vend que les espaces ouverts de cette cour.
2. Les Sages ont enseigné dans une Baraïta : celui qui vend une cour a vendu les maisons extérieures et intérieures qui s'y trouvent, les carrières de sables et les échoppes qui sont seulement ouvertes sur la cour. Mais il ne vend pas les échoppes qui sont ouvertes sur la rue. Si des échoppes étaient ouvertes sur la cour et sur la rue, si la majorité de leur activité se faisait dans la cour, elles sont vendues, si elle se faisait dans la rue, elles ne le sont pas.
3. Une cour peut s'appeler Dirta, Darta ou Hatser (voir les différences dans Rachbam). On a vu dans la Mishnah que selon Tana Kama, celui qui vend une cour vend tout ce qu'elle contient (ou presque), et que selon Rabbi Eliézer, il ne vend que les espaces ouverts de cette cour. Rava précise qu'ils sont d'accord sur certains cas (s'il lui dit qu'il lui vend un Hatser, il ne vend que les espaces ouverts / s'il lui dit qu'il lui vend une Dirta il lui vend même les maisons) et qu'ils n'ont un différend que dans le cas où il lui dit qu'il lui vend une Darta : selon les Sages il lui vend la résidence et les maisons et selon Rabbi Eliézer, il lui vend la cour seulement et les espaces ouverts. Selon une autre version, ils sont en discussion dans le cas où il lui a dit qu'il lui vendait un Hatser (selon Rabbi Eliézer il lui vend seulement les espaces ouverts et selon les Sages il lui vend aussi les maisons comme la cour du Mishkan), mais ici selon tous les avis pour Darta et Dirta cela comprend aussi les maisons.
4. Rava a enseigné au nom de Rav Nahmane que si quelqu'un a vendu une carrière de sable et un lit de rivière et que l'acheteur a fait Hazaka sur l'un des deux, il n'a pas acquis l'autre par cette Hazaka car l'utilisation de chacun est différente (ce qui n'est pas le cas dans le cas où on a vendu à un homme dix champs de dix pays différents et où ici s'il fait Hazaka sur l'un il acquiert les dix). Selon une autre version, Rava a enseigné au nom de Rav Nahmane que s'il a fait Hazaka sur l'un des deux il acquiert l'autre (même si l'utilisation est différente).
5. Mishnah : celui qui vend la maison d'un pressoir à olives vend le bassin (cuve dans laquelle les olives sont placées pour être pressées), le concasseur (mortier sur lequel les olives sont concassées avant d'être pressées), et les poteaux en bois de cèdre qui supportent la poutre utilisée pour écraser les olives. Toutefois, ne sont pas inclus dans cette vente : les planches en bois (qui sont placées dans la cuve sur les olives), la roue (sorte de vis qui fait monter et descendre la poutre), et la poutre elle-même. Mais s'il lui a dit « je te vends cette maison du pressoir à olives ainsi que tout ce qui s'y trouve », tout est vendu. Selon Rabbi Eliézer, celui qui vend la maison du pressoir à olives vend la poutre (désaccord avec Tana Kama).
6. Nos Sages ont enseigné que celui qui vend la maison d'un pressoir à olives vend les panneaux, les cuves et les mortiers. Il vend aussi les meules inférieures mais pas les supérieures. Encore une fois, s'il a dit qu'il vendait le pressoir et tout ce qui va avec, tout est vendu. Dans tous les cas (même s'il a vendu avec tout ce qui va avec), il ne vend pas les planches ni les sacs en tissu ni les sacs en cuir. Selon Rabbi Eliézer il vend la poutre utilisée pour écraser les olives car le pressoir ne s'appelle ainsi qu'à cause de sa poutre (qui presse).
7. Mishnah : celui qui vend un établissement de bains n'a pas vendu les planches (se trouvent sur le sol), ni les bassines, ni les vêtements de bain. S'il a dit qu'il vendait l'établissement de bains et tout ce qui va avec, tout est vendu mais dans tous les cas il ne vend pas les réservoirs d'eau ni les réserves de bois (qui chauffent l'eau).
8. Nos Sages dans une Baraïta que celui qui vend un établissement de bains a vendu le placard des planches, le placard des turbans, le placard pour les bassines et le placard pour les serviettes.
9. Mais il n'a pas vendu les planches elles-mêmes ni les turbans eux-mêmes, ni les bassines elles-mêmes, ni les serviettes elles-mêmes. S'il a dit qu'il vendait l'établissement de bains et tout ce qui va avec, tout est vendu mais dans tous les cas il ne vend pas les réservoirs d'eau (d'été ou d'hiver) ni le dépôt de bois. Mais s'il a précisé vendre l'établissement de bains et tous ses accessoires, il lui vend tout.

Retrouvez l'ensemble des Daf Panorama sur www.dafhayomi.fr rubrique Résumés

www.dafhayomi.fr - +33 6 14 55 78 08 - Sponsorisez le Daf Panorama - Info@dafhayomi.fr

Leelouy Nichmat Baroukh Ben Aaron Hacoheh, Chemouel Ben Rahmouna, Chira Artza Bat Leah

www.ohavei-torateha.com